

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1380 :

Terre-Sainte ZAC Océan Indien - Cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'unité foncière cadastrée section EN n°1423 - n°1418 - n°1421 - Modification de la délibération n°18/826 du Conseil Municipal du 27 juin 2022, réceptionnée en Préfecture le 29 juin 2022

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Héléna ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°30/1380 : Terre-Sainte ZAC Océan Indien - Cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'unité foncière cadastrée section EN n°1423 - n°1418 - n°1421 - Modification de la délibération n°18/826 du Conseil Municipal du 27 juin 2022, réceptionnée en Préfecture le 29 juin 2022.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 27 juin 2022, affaire n°18/826, réceptionnée en Préfecture le 29 suivant, le Conseil Municipal a approuvé la cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours, sis au 94 rue Monthyon à Saint-Denis, une unité foncière ci-dessous désignée, moyennant le prix de Zéro Euro en référence aux motivations exposées dans ladite délibération et, a autorisé la signature de toutes les pièces liées au suivi du dossier, notamment l'acte authentique de cession :

Références cadastrales Section :	Surfaces cadastrales	Adresse	Bâti	Affectation/Occupation
EN n°1423 (ex EN n°791)	2053 m ²	Zac Océan Indien	Sous-sol, rez de chaussée, niveau R+1 soit une surface de plancher de 1973 m ² et une surface taxable de 3600 m ²	Centre de secours principal
EN n°1418 (ex EN n°784)	2601 m ²	Terre Sainte (97410)		
EN n°1421 (ex EN n°789)	120 m ²			
Total	4774 m ²			

Le SDIS souhaite constater ce transfert de propriété par la signature d'un acte dressé en la forme administrative, et non par acte authentique par-devant un notaire.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, un acte de vente dressé en la forme administrative, et ce, dans la mesure où la commune est partie contractante.

Dans ce cas, s'agissant d'un pouvoir propre du maire, agissant comme officier public, ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Commune partie à l'acte lors de la signature.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MODIFIER** la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 précitée, en prenant en compte cette cession par un acte en la forme administrative au lieu et place d'un acte notarié ;
- **DE DECIDER** que les autres clauses de cette même délibération restent inchangées ;
- **D'AUTORISER** toute personne habilitée à signer tout document administratif, financier, technique, lié à la conclusion de cette transaction immobilière ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Stéphane Dijoux, premier adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Saint-Pierre lors de la signature de l'acte de vente, dont il s'agit, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Réunion.



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231214-30-1380-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023